



DGA VIE SOCIALE ET CULTURELLE
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
UNITE AFFAIRES SCOLAIRES
18/20 Boulevard Foch – Centre Salusse Santoni

HORAIRES D'ACCUEIL

Lundi – mardi – jeudi de 13h30 à 17h
Mercredi - vendredi de 9h00 à 12h

CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019/2020

DU LUNDI 14 JANVIER 2019 AU
VENDREDI 8 FEVRIER 2019

Modalités d'inscription

1^{ère} année de maternelle - Entrée au CP - 1^{ère} inscription et déménagement sur la commune

Les enfants sont inscrits à l'école du lieu de résidence ou du secteur en application de la carte scolaire.

Pour votre information, une carte des secteurs scolaires est disponible sur le site : www.antibes-juanlespins.com/education/inscriptions-scolaires.

Les inscriptions dans un autre secteur scolaire devront faire l'objet d'une dérogation soumise à l'avis de la commission compétente.

Le dossier complet est à retourner soit :

- **Par courrier :** Direction de l'Éducation
Unité Affaires Scolaires
Centre Salusse Santoni
18/20 Bd Foch - 06600 ANTIBES
- ou
- **par courriel à :** inscriptions.scolaires@ville-antibes.fr

Un accusé de réception vous sera adressé par mail

- **ou à déposer sur place (3^{ème} étage) :** *un accusé de réception vous sera remis*
Après l'enregistrement du dossier à la Direction de l'Éducation, un certificat d'inscription scolaire sera envoyé ou remis aux parents, **fin juin 2019**.

L'admission à l'école sera faite sur présentation de ce certificat à la directrice ou au directeur de l'école.
L'inscription sera alors définitive.

Pour les inscriptions en 1^{ère} année de maternelle, seuls les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 août 2016 seront inscrits prioritairement dans l'école de secteur. Les enfants nés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016 seront accueillis en fonction des places disponibles.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être accepté pour les enfants nés en 2017.

Pour les nouvelles inscriptions, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Tout dossier déposé après le 8 Février 2019 sera traité en fonction des places disponibles, y compris pour les fratries.

Les demandes de changement d'école de secteur feront l'objet d'une demande de dérogation, sauf celles pour raison de fratrie ou raisons médicales.

Toute inscription hors commune devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour l'entrée au CP, les dérogations accordées pour la scolarité maternelle devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Elles seront examinées par la Commission de Dérogation et accordées le cas échéant selon les places disponibles.

Changements de coordonnées et de situation familiale

Nous attirons votre attention sur la nécessité de nous transmettre toute modification de coordonnées téléphoniques ainsi que tout changement d'adresse et de situation familiale.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PHOTOCOPIES A FAIRE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Les actes de langue étrangère devront être traduits en langue française par un traducteur officiel

- Un certificat de radiation** si l'enfant était scolarisé dans une autre école.
- Livret de famille** (pages parents/enfant) ou extrait de naissance.
- Carnet de santé de l'enfant** avec nom et prénom de l'enfant sur la page (vaccination antitétanique)
- Attestation d'assurance scolaire** (ou à remettre au directeur d'école à la rentrée scolaire)
- Justificatif de domicile** de **moins de trois mois**
 - . **Si vous êtes locataires ou propriétaires**, fournir une copie **au nom des parents de l'enfant** d'un des documents suivants :
 - Facture ou attestation d'abonnement électricité ou de gaz
 - Quittance de loyer ou contrat de bail uniquement d'un professionnel de l'immobilier
 - Facture de téléphone fixe uniquement, d'abonnement internet
 - Attestation d'assurance habitation
 - Titre de propriété de moins de trois mois (un compromis n'est pas accepté)
 - . **Si vous êtes hébergés**, un imprimé d'attestation est à demander à la Direction Education par mail à l'adresse : inscriptions.scolaires@ville-antibes.fr ou à retirer sur place.

En plus pour une inscription au CP

- Certificat médical d'admission au CP** délivré par le médecin scolaire lors du bilan de grande section maternelle (si détenu au moment de l'inscription)

Dans le cas de parents divorcés, séparés ou en garde alternée

Il est rappelé que dans le cadre d'une autorité parentale conjointe, toute inscription scolaire doit être réalisée avec l'accord des deux parents.(Cf : Articles 372.2 et 373.2 du Code Civil)

- Jugement fixant la résidence de l'enfant.
En l'absence de jugement :
 - Une attestation de résidence de l'enfant ci-annexée est à compléter et une copie des pièces d'identité est à fournir selon indications données sur l'attestation.
 - Garde alternée : l'attestation de résidence ci-annexée est à compléter par les parents, une copie des pièces d'identité et des justificatifs de domicile de chaque parent est à fournir.
 - Justificatif de l'autorité parentale dans le cas où un des parents revendique d'en être le seul investi.

Pour une dérogation hors périmètre scolaire :

Le formulaire sera à retirer et à déposer entre le lundi 14 janvier 2019 et le vendredi 8 février 2019 (accompagné du dossier d'inscription scolaire)

- Le formulaire de dérogation hors secteur si l'inscription souhaitée ne relève pas du périmètre de l'école de résidence.

Pour une dérogation hors commune :

Le formulaire sera à déposer entre le lundi 14 janvier 2019 et le vendredi 8 février 2019 (accompagné du dossier d'inscription scolaire)

- Le formulaire de dérogation hors commune si le ou les parent(s) ne réside(nt) pas à Antibes

Fonctionnement des écoles :

Les horaires sont identiques pour l'ensemble des écoles primaires publiques.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Activités Périscolaires et Extra-scolaires

(Accueils du matin / Restauration / Temps d'activités Périscolaires / Animations du soir / Relai du mercredi / Accueils collectifs de mineurs)

Les inscriptions se font au Guichet Unique - Immeuble Orange Bleu - RdC - 11 Bd Chancel

☎ 04 92 90 52 90



DGA Vie sociale et culturelle

Direction Education
Service Santé Scolaire
16 Bd Foch
Tél : 04 92 90 54 80
Fax : 04 92 90 54 72

INFORMATION SANTE SCOLAIRE

Antibes Juan-les-Pins est une des villes possédant un **Service Municipal de Santé Scolaire**. Ce service assure par délégation les missions qui incombent au Service de Promotion de la santé en faveur des élèves de l'Education Nationale et au service des Actions pour la Maternité et l'Enfance du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Il se compose de médecins, infirmières, psychologue, assistante sociale, orthophoniste animateurs santé, secrétaire, éducatrice, et AVS (personnel dédié à l'aide à la scolarisation d'enfant porteur d'un handicap).

Ses missions répondent aux différentes circulaires relatives au Code de la Santé publique (art L 191 et L 193) :

Promouvoir la santé physique et mentale de l'enfant en faveur de tous les jeunes scolarisés en vue de contribuer à leur bon équilibre et à leur épanouissement et d'assurer leur bonne insertion dans l'école.

A L'ECOLE MATERNELLE :

Votre enfant va bénéficier

- * En **petite et grande section** d'un bilan de santé complet.
- * En **moyenne section**, d'un dépistage visuel et pour certains d'une évaluation du langage.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Votre enfant va bénéficier

- * En classe de **CE2**, un bilan infirmier systématique.
- * Pour les classes du **CP au CM2**, un dépistage bucco-dentaire annuel.

Le service assure également un suivi régulier pour **tous les enfants requérant une attention particulière** (handicap, troubles des apprentissages ...), participe aux réunions de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et aux équipes éducatives.

Le service de Santé Scolaire est disponible pour toute question concernant votre enfant.

IMPORTANT : PAI

En référence à la circulaire n°99 – 181 du 10/11/99 et du B. O. n° 34 du 18/09/2003,

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi pour accueillir à l'école les enfants présentant des maladies chroniques (diabète, épilepsie, asthme, allergies ...)

Si votre enfant a besoin au sein de l'école :

- d'un régime alimentaire,
- de prendre régulièrement des médicaments,
- d'un aménagement particulier,

il conviendra de prévenir la (le) **directrice** (eur) de l'école et **de fournir au médecin scolaire les ordonnances et certificats** précisant les mesures à mettre en place pour votre enfant.

Une réunion sera alors organisée par la (le) directrice (eur) de l'école pour établir **le PAI : contrat signé par les parents et les différentes personnes qui s'occupent de l'enfant** (L'Education Nationale, la Santé Scolaire, la Direction de l'Education, la Direction Restauration, la Direction Jeunesse-Loisirs)

**DIRECTION DE L'EDUCATION
Unité Affaires scolaires
Centre Salusse Santoni
18/20 bd Foch – 06600 ANTIBES
3^{ème} étage**

**CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES,
DEMANDES DE DEROGATIONS AUX PERIMETRES SCOLAIRES
ET HORS COMMUNE**

Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019

HORAIRES D'ACCUEIL

**Lundi - mardi - jeudi de 13h30 à 17h
Mercredi - vendredi de 9h à 12h**

**Téléphone : 04.92.90.52.40
Fax : 04.92.90.52.46**

Renseignements et inscriptions : inscriptions.scolaires@ville-antibes.fr



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019 - 2020



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE
ANNEE 2019-2020

DGA VIE SOCIALE ET CULTURELLE
DIRECTION EDUCATION
UNITE AFFAIRES SCOLAIRES

Cadre réservé à l'administration			N° dossier :
Ecole de secteur :	Ecole d'affectation :	Classe :	
Dérogation HC <input type="checkbox"/>	Dérogation HS <input type="checkbox"/>	Fratrie <input type="checkbox"/>	Réintégration <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

NOM DE L'ENFANT..... **Prénom**.....
 Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : CP :.....
 Sexe : F M
 Nationalité de l'enfant : Française Européenne Autre (préciser).....
 Médecin traitant :Téléphone :.....
 Nom de l'école précédente :

Responsable légal 1 :	Responsable légal 2 :
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
NOM :	NOM :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP ville :	CP ville :
Tel dom :/...../...../...../.....	Tel dom :/...../...../...../.....
Tel port :/...../...../...../.....	Tel port :/...../...../...../.....
Renseignement à fournir obligatoirement :	Renseignement à fournir obligatoirement :
Courriel :	Courriel :

SITUATION DE FAMILLE : Marié Séparé Divorcé Célibataire Veuf(ve)
 En instance de divorce Vie maritale Pacsé

EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION indiquer la résidence principale de l'enfant :

Responsable légal 1 Responsable légal 2 Garde alternée

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE JUGEMENT OU A DEFAUT LE DOCUMENT EN ANNEXE

Les éléments qui suivent sont obligatoires tant pour une inscription en école maternelle que pour une inscription en école élémentaire.

Fournir obligatoirement le jugement du JAF si l'enfant ne doit pas être confié à l'un ou l'autre des parents

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Responsable légal 1 :	Responsable légal 2 :
Profession :.....	Profession :.....
Nom et Adresse de l'employeur :	Nom et Adresse de l'employeur :
CP ville :.....	CP ville :.....
Tel pro :...../...../...../...../.....	Tel pro :...../...../...../...../.....

COMPOSITION DE LA FAMILLE

NOM - PRENOM Frères et/ou sœurs	Date de naissance	Nom crèche ou école fréquentée en 2018/2019

Inscription dans une école qui n'est pas celle du secteur scolaire, uniquement pour les cas suivants :

- Fratrie : **à compléter ci-dessus**
- Raisons médicales : **Certificat médical sous pli confidentiel pour le médecin scolaire à joindre au dossier**

Les autres cas devront faire l'objet d'une demande de dérogation

**PERSONNES AUTRES QUE LES PARENTS AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT OU À
PREVENIR EN CAS D'URGENCE**

Les personnes nommées seront contactées si et seulement si les parents sont injoignables

Nom - prénom	Lien de parenté avec l'enfant	Téléphone fixe et/ou portable	Je l'autorise	
			A venir chercher l'enfant	A être prévenu(e) en cas d'urgence
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Pas de personne autorisée				

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Si l'enfant est allergique ou atteint d'une maladie chronique ou porteur d'un handicap, veuillez prendre connaissance et suivre la procédure énoncée dans la note jointe à ce dossier, afin d'établir un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

En cas d'accident, l'enfant sera conduit par les pompiers aux urgences de l'hôpital le plus proche et les parents seront prévenus immédiatement.

Le ou les parents déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis sont exacts et s'engage(nt) à signaler à la Direction de l'Education de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ainsi qu'à la Direction de l'école, tout changement de domicile ou de situation en cours d'année scolaire.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues au Code Pénal.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier ainsi que celle des justificatifs joints,

J'autorise les personnes ci-dessus mentionnées à récupérer mon enfant à la sortie de l'école.

Protection des données personnelles – Mentions légales

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatique dans les applicatifs de la Commune d'Antibes, destiné à la gestion des inscriptions scolaires.

La Commune d'Antibes-Juan-les-Pins est le responsable de traitement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, Art 6-1 du Règlement Général sur la protection des données)

Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'Art L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Art L212-1 à L212- 9 du Code de l'Education relatifs aux Compétences des Communes.

Les données enregistrées sont celles figurant dans le dossier d'inscriptions scolaires et seront conservées conformément aux prescriptions des Archives de France.

Les destinataires des données enregistrées sont la Direction de l'Education, l'Inspecteur de l'Académie, les Directeurs d'Ecoles et le Guichet Unique.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données** mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation **ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.**

Pour ce faire, il vous suffit de **faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins** en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité : par mail à rgpd@ville-antibes.fr ou par courrier au Délégué à la Protection des Données - Mairie d'Antibes Juan-les-Pins - Cours Masséna - 06600 Antibes.

Antibes le/...../ 2019

Signature du responsable légal 1
Lu et approuvé

Signature du responsable légal 2
Lu et approuvé



**DGA VIE SOCIALE ET CULTURELLE
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
UNITE AFFAIRES SCOLAIRES**

ATTESTATION

A joindre au dossier si nécessaire

Rappel :

Selon l'article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou patrimoine d'autrui ».

ATTESTATION DE RESIDENCE D'UN ENFANT

Si parents divorcés, séparés ou en Garde Alternée sans jugement

Je soussigné(e), Nous, soussignés M. /Mme

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant
né(e) le .../.../..... à

Atteste/Attestons sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de mon/notre enfant est la suivante :

N°..... Rue

Résidence.....

Ville Code postal.....

Garde alternée : joindre la copie des pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents

Parent isolé : joindre la copie de la pièce d'identité du parent
Atteste sur l'honneur ne plus avoir de contact avec M./Mme

Parents séparés : joindre la copie des pièces d'identité des deux parents

J'accepte Nous acceptons que cette adresse soit prise en compte pour l'inscription scolaire et l'affectation à l'école de secteur.

Attestons exercer conjointement l'autorité parentale sur notre enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Antibes, le :

Signature responsable légal 1 :

Signature responsable légal 2 :